



# ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**Recueil Spécial 114.2017 - édition du 13/07/2017**



**IMPRIMERIE PRÉFECTURE  
ISSN 0753 - 0552**



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Service Sécurité-Déplacements-Développement durable  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2017 – 07 – 14 portant réglementation temporaire de la circulation sur  
l'Autoroute A8 « La Provençale »  
dans le cadre des commémorations du 14 juillet 2017  
sur le territoire de la commune de Nice**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

*VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

*VU* la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

*VU* le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

*VU* le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

*VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 2017 – 266 du 22 février 2017 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

*VU* l'arrêté n°2017-398 du 3 avril 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM ;

**Considérant** le passage du convoi présidentiel, entre l'aéroport Nice Côte d'Azur et le centre-ville de Nice, dans le cadre des commémorations du vendredi 14 juillet 2017 ;

**Considérant** dès lors la nécessité d'organiser la circulation, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des commémorations du 14 juillet 2017, la sortie de l'échangeur N° 50 (Nice Ouest) de l'Autoroute A8 au PR 185+800, dans le sens France → Italie pourra être fermée à la circulation :

– le vendredi 14 juillet 2017, de 15 à 16h, à la demande des forces de l'ordre et en liaison avec ESCOTA.

La fermeture se fera selon les conditions d'organisation précisées par les forces de l'ordre, de la gendarmerie et de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence.

**ARTICLE 2 :** Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

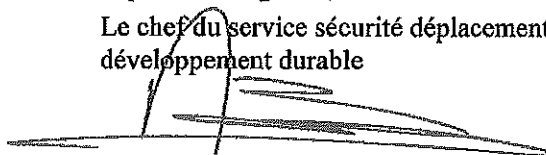
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,
- M. le maire de Nice.

NICE, le **13 JUL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer  
et par subdélégation,

Le chef du service sécurité déplacements et  
développement durable



Mathias BORSU

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2017.07.14 A8 Nice Commemorations 14.07.2017.....	2

Index Alphabétique

AP 2017.07.14 A8 Nice Commemorations 14.07.2017.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2